

ACCORD DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS MEXICAINS

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des
États-Unis Mexicains (les Parties),

RECONNAISSANT le caractère mondial des grands
problèmes d'environnement;

CONVAINCUS qu'il est dans l'intérêt de tous les
États de poursuivre des politiques visant à un
développement durable;

CONVAINCUS également que la coopération entre
les États dans le domaine de l'environnement est d'un
avantage mutuel aux niveaux national, régional et
international;

CONSCIENTS de la nécessité d'une coopération
accrue en ce qui concerne les espèces migratrices
auxquelles les deux pays s'intéressent tout
particulièrement; et

TENANT COMPTE du fait que les politiques
environnementales exigent l'élaboration et l'application
de mesures de protection et de contrôle fondées sur la
recherche et le contrôle en matière d'environnement;

SONT CONVENUS de ce qui suit: